

**ARRÊTÉ N°AR-AG-2024-08**  
**DELEGATION DE FONCTION POUR LA DECLARATION DE LA TVA**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L ,5211-9 prévoyant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que la collectivité doit déclarer sur le site des impôts la TVA de façon mensuelle et que pour cela un ou plusieurs agents doivent disposer d'un accès au site internet IMPOTS.GOUV ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne administration de la communauté de communes, il est nécessaire de prévoir une délégation concernant les missions liées à la déclaration de TVA à Mme Marie-Noëlle CLAVERE, attachée territoriale principale, Cheffe du service des Finances et à M. Laurent DUBREUIL, attaché territorial, Directeur Général des Services ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** DELEGUE à 2 agents de la collectivité, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'effectuer les déclarations de la TVA auprès du service des impôts ;

**Ces agents sont :**

- M. Laurent DUBREUIL, attaché territorial, Directeur Général des services ;
- Mme Marie-Noëlle CLAVERE, attachée territoriale principale, Cheffe du service des Finances

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 29/04/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



**MIS EN LIGNE LE : 23/09/2024**